

Liberté de religion et de conviction

La **liberté de religion et de convictions** est un principe consacré par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et par **l'article 9 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme**, qu'il s'agisse de la liberté de conscience ou du droit d'exprimer ses convictions en public ou en privé.

Article 9 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion et de convictions, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ».